

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/04/2008  
Publication 07/05/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



**Département de la Solidarité**  
et de la  
Certification  
des Établissements Sociaux

Stéphanie LAURANT  
Le Chef de Service

Colmar, le

**ARRETE 2008 00215 DSOL**

Du **17 AVR. 2008**

**PORTANT habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle  
dans les établissements sociaux et médico-sociaux**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 312-1,  
L 313-3, L 313-13, L 313-20,

**VU** le Code de Santé Publique et notamment son article L2324-2,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les agents départementaux habilités à exercer des missions de contrôle dans les établissements sociaux et médico-sociaux sont :

- Monsieur Jacques BORDONE,
- Monsieur Christian FISCHER,
- Madame Sophie DINTINGER,
- Madame Doris BOETSCH,
- Madame Emmanuelle ZEMB,
- Madame Bernadette KRETZ MICHAUD,
- Madame Renée SCHALLER,
- Madame le Docteur MAGNIEN HAUSWALD,
- Madame Catherine MARTINEZ,
- Madame Suzanne WEISS,
- Madame Stéphanie TACHON,
- Madame Joëlle RONDART,
- Madame Fabienne HABOLD,
- Madame le Docteur FAHRNER,
- Mademoiselle Stéphanie LAURANT,
- Mademoiselle Christine MEYER,
- Madame Claudia PANETTA,
- Mademoiselle Françoise WENZINGER,
- Mademoiselle Katia HOFF,
- Madame Carmen GIUDILLI,
- Mademoiselle Adeline VENNER,
- Madame Julie THÉREAU,
- Monsieur Loïc JENNÉ,
- Monsieur Jérémy GUILLET.

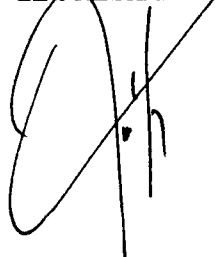
### **ARTICLE 2 :**

Pour les mineurs accueillis dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, la compétence de contrôle et de surveillance appartient de façon concomitante au médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER